**DOJO DORNOIS**
1 Place de la Mairie - 58390 Dornes | dojodornois@gmail.com | 06.07.13.91.86
FFJDA n° CE 08.58.067.0 | SIRET n° 451 928 410 00013 | RNA W583001220 | dojodornois.fr

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU « DOJO DORNOIS »

Cadre de fonctionnement, droits et devoirs au sein du club

**Le présent règlement intérieur énumère les droits et les devoirs vis-à-vis du Club pour tous les adhérents, les parents et les personnes accompagnantes, présents au sein du Dojo.**

## Sécurité du matériel

Les pratiquants du Dojo Dornois qui se rendent au Dojo Henri Pierrehumbert en vélo, cyclomoteur ou trottinette, sont priés de munir leur engin d'un système antivol. En aucun cas le Club ne pourra être tenu responsable des vols éventuels.

Il en est de même des vols de toute nature qui pourrait avoir lieu à l'intérieur de la salle.

## Sécurité des pratiquants

Par mesure de sécurité, il est demandé aux participants de ne pas monter sur les tapis avec des objets pouvant blesser les partenaires ou entraîner des blessures pour soi même (bague, chevalière, chaîne, bracelet, boucles d'oreilles...).

Il est recommandé aux parents de ne pas laisser venir leurs enfants avec argent, bijoux, ou autre objet de valeur (vêtement de marque, téléphone portable, console de jeu, ...).

## Urgence

Le Club n'est pas autorisé à effectuer d'actes médicaux. Toute fois une trousse de premiers soin est à votre disposition dans le bureau. En cas d'urgence, le professeur ou le responsable doit alerter les services d'urgences : le SAMU ou/et les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et s'efforcer de prévenir immédiatement les parents.

## Hygiène

Par mesure de sécurité et d'hygiène, les participants doivent avoir le souci constant, du respect de la propreté (pieds et mains propres, ongles coupés court, judogi propre, ...).

Les judokas ne doivent pas arriver directement de leur domicile en kimono, des vestiaires sont à dispositions. Pour les féminines, seul le port du t-shirt, blanc, sous le kimono est autorisé.

Le kimono doit autant que possible être tenu en parfait état de propreté. Un judoka ne respectant pas au minimum ces mesures d'hygiène pourra se voir refuser l'accès au tapis.

Il est impérativement demandé aux participants de ne quitter les vestiaires pour se rendre sur le tapis, que chaussés de pantoufles ou de tong.

Les cheveux long doivent être attachés par tout moyen n'ayant pas de partie dure.

Pensez également à apporter une gourde d'eau.

Tout judoka ayant un comportement anormal, quel qu'en soit la cause, pourra se voir refuser l'accès au tapis.

**DOJO DORNOIS**
1 Place de la Mairie - 58390 Dornes | dojodornois@gmail.com | 06.07.13.91.86
FFJDA n° CE 08.58.067.0 | SIRET n° 451 928 410 00013 | RNA W583001220 | dojodornois.fr

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU « DOJO DORNOIS »

Cadre de fonctionnement, droits et devoirs au sein du club (Suite)

## Entraînement

Les pratiquants auront à cœur de respecter les horaires d'entraînements.

Courtoisie, respect du partenaire et du matériel doivent être les qualités prédominantes de chaque pratiquant. Pour le bon déroulement des cours, les judokas se présentent sur le tapis pour y travailler.

Les professeurs et bénévoles auront à cœur de faire respecter ces enseignements.

## Respect des lieux

Il est interdis de fumer, dans le dojo et de mâcher des chewing-gum et bonbons pendants les entraînements.

Les téléphones portables des pratiquants seront éteins lors des entraînements.

Il est demandé à tous de respecter ce lieux en jetant ses papiers usagers et autres, dans les poubelles prévues à cet effet. Chacun fera un effort de maintenir les locaux dans le meilleur état de propreté possible et veillera à ne pas dégrader par un comportement irrespectueux.

## Sportif

Le calendrier sportif des compétions est affiché au Dojo. Chaque élève est prévenu à l'avance des dates prévues durant le cours. Il doit prévenir son professeur de sa décision de participer ou non.

La décision finale appartient au professeur de la participation à cette dite compétition, par l'élève.

En cas de qualification d'un judoka a une compétions d'un niveau supérieur, il doit en informer le club et le professeur. Le judoka est de fait responsable de sa participation à cet échelon supérieur.

## Obligations parentales

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'au dojo. Les parents doivent s'assurer que leur enfant est bien pris en charge par le professeur pour le cours. Les parents sont responsable de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur sur le tatamis. Les parents doivent venir chercher les jeunes participants à la fin du cours et avant le début du cours suivant. Les enfants doivent attendre les parents à l'intérieur du Dojo et non à l'extérieur. Les enfants ne doivent pas être laissés seules sur le parking.

Le club ne peut être tenu responsable de tout incidents ou accidents corporel ayant lieu hors du dojo. En cas de problème survenu lors du trajet parking-dojo ou dojo-parking, le club ne peut être tenu responsable.

Les parents ne doivent pas venir stationner leur véhicule sur la plate forme à proximité du Dojo, mais ils doivent rester sur le parking situé avant le gymnase en contre bas de la route. Attention, ce parking n'est pas utilisable les mardis de 16h30à 17h en raison de la présence des transports scolaires.

Il est impérativement demandé aux parents de laisser la voie d'accès au Dojo libre de passage, notamment pour les pompiers en cas de besoin.

Les parents qui désirent assister au cours de leur enfant doivent le faire en silence et ne pas intervenir pendant celui-ci.

Le bruit des vas et vient dans le dojo, les pleurs des petits enfants et autres, nuisent à la concentration des judokas. Il est donc conseillé aux parents, dans la mesure du possible de ne pas assister aux cours.

## Sanction

Tout judoka manquant de respect au professeur, à un membre du bureau ou à tout autre personne se trouvant dans l'enceinte du club ou à ce présent règlement, pourra être exclu provisoirement ou définitivement du club sans remboursement de la licence, ni de la cotisation, après un entretient entre le président, le professeur, un membre du bureau, le judoka et ses parents, si il est mineur.

Les responsables légaux des judokas veilleront à ce que leurs enfants respectent ce règlement.

**NB: Le règlement intérieur complet a été signé lors de votre inscription.**